

Référence : C.N.245.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

CORRECTIONS AUX TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET FRANÇAIS DE  
L'AMENDEMENT<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 10 mai 2018, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

..... En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans les textes authentiques français et espagnol de l'Amendement. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 17 mai 2018



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.72.2018.TREATIES-XXVII.2.f du 9 février 2018 (Proposition de corrections aux textes authentiques espagnol et français de l'amendement).



AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL  
ON SUBSTANCES THAT DEplete THE OZONE  
LAYER, ADOPTED AT KIGALI ON 15  
OCTOBER 2016

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
RELATIF À DES SUBSTANCES QUI  
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,  
ADOPTÉ À KIGALI LE 15 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
TO THE AUTHENTIC FRENCH AND SPANISH  
TEXTS OF THE AMENDMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
AUX TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET  
FRANÇAIS DE L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Amendment to the Montreal Protocol  
on Substances that Deplete the Ozone  
Layer, adopted at Kigali on  
15 October 2016 (the Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de  
dépositaire de l'Amendement au  
Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la  
couche d'ozone, adopté à Kigali le  
15 octobre 2016 (l'Amendement),

WHEREAS it appears that the French  
and Spanish authentic texts of the  
Amendment contain certain errors,

CONSIDÉRANT que les textes  
authentiques français et espagnol  
de l'Amendement contiennent  
certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal  
of corrections has been communicated  
to all interested States by  
depository notification  
C.N.72.2018.TREATIES-XXVII.2.f of  
9 February 2018,

CONSIDÉRANT que la proposition de  
corrections correspondante a été  
communiquée à tous les États  
intéressés par la notification  
dépositaire C.N.72.2018.TREATIES-  
XXVII.2.f du 9 février 2018,

WHEREAS by 10 May 2018, the date  
on which the period specified for  
the notification of objection to the  
proposal of corrections expired, no  
objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 10 mai 2018,  
date à laquelle le délai spécifié  
pour la notification d'objection  
aux corrections proposées a expiré,  
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the corrections as  
indicated in the above notification  
to be effected in the French and  
Spanish authentic texts of the  
Amendment.

A FAIT PROCÉDER aux corrections  
requis aux textes authentiques  
espagnol et français de  
l'Amendement tel qu'indiqué dans la  
notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, le  
Secrétaire général adjoint aux  
affaires juridiques et Conseiller  
juridique des Nations Unies, avons  
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on 17 May  
2018.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York, le  
17 mai 2018.

Miguel de Serpa Soares